

## **REGLEMENT DE L'OPÉRATION « C-MONETIQUETTE X PETIT BATEAU »**

### **Article 1 - Sociétés organisatrices**

**LEA**, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé au 13, rue Georges Barrès 33300 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 752 873 455 (ci-après la « Société Organisatrice »).

#### **Organise en partenariat avec,**

La Société **PETIT BATEAU**, SAS à associé unique au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, et dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes (ci-après « PETIT BATEAU »).

**Du 24 août 2020 08:00:00 au 3 septembre 2020 23:59:59** une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « C-MONETIQUETTE X PETIT BATEAU » (dénommé ci-après « l'Opération ») accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.c-monetiquette.fr/jeux-concours](http://www.c-monetiquette.fr/jeux-concours) (ci-après dénommé le « Site »). Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »).

### **Article 2 - Conditions générales de participation**

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de la Société PETIT BATEAU (ainsi qu'au Groupe Rocher auquel elle appartient) ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation de l'Opération.

### **Article 3 - Acceptation du Règlement**

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve, par le Participant, du présent Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, du principe de l'Opération, des Conditions Générales d'Utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc....) et de leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que la Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU serai(en)t en droit de réclamer.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU pourront décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

### **Article 4 - Principes et modalités de l'Opération**

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : [www.c-monetiquette.fr/jeux-concours](http://www.c-monetiquette.fr/jeux-concours), remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail ...) pour que sa participation à l'Opération soit valide. La participation à l'Opération est limitée à une participation par personne.

Toute participation via un autre mode de communication (mail, voie postale, etc.) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email

d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. A ce titre, la Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions de participation imposées par le Règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice ni à PETIT BATEAU.

Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée.

### **Article 5 - Désignation des gagnants**

A l'issue de l'Opération, trois (3) personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des Participants ayant valablement participé à l'Opération (ci-après dénommés individuellement le « Gagnant » et collectivement les « Gagnants »).

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 par et sous le contrôle de l'Etude SELARL ACTAY, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

### **Article 6 - Description et obtention des dotations**

Chaque Gagnant se verra attribuer des produits C-MONETIQUETTE et une carte cadeau PETIT BATEAU (ci-après dénommées ensemble la « Dotation ») d'une valeur commerciale totale maximale de deux cent un euros (201€) TTC dont le détail est le suivant :

- Pour les produits C-MONETIQUETTE, chaque Gagnant recevra cinq (5) produits :
  - o Une lunchbox dont les dimensions sont les suivantes : 210 (L) x 85 (H) 145(P) mm (capacité de 1000ml) et le poids (hors pain de glace) est de 361 g (568g avec pain de glace). La valeur commerciale (prix public) de la lunchbox est de vingt-deux euros (22€) TTC ;
  - o Un pack d'étiquettes C-MONETIQUETTE personnalisables en ligne, au choix parmi les packs suivants :
    - Le pack naissance et crèche composé de 130 étiquettes (40 étiquettes thermocollantes, 30 étiquettes autocollantes vêtements, 50 étiquettes autocollantes objets et 10 étiquettes autocollantes chaussures), d'une valeur commerciale (prix public) de vingt-huit euros (28) TTC, ou,
    - Le pack maternelle composé de 140 étiquettes (60 étiquettes thermocollantes, 40 étiquettes autocollantes vêtements, 30 étiquettes autocollantes objets et 10 étiquettes autocollantes chaussures), d'une valeur commerciale (prix public) de trente euros (30€) TTC, ou,
    - Le pack primaire composé de 145 étiquettes (20 étiquettes thermocollantes, 30 étiquettes autocollantes vêtements, 85 étiquettes autocollantes objets et 10 étiquettes autocollantes chaussures), d'une valeur commerciale (prix public) de trente euros (30€) TTC.
  - o Une trousse scolaire C-MONETIQUETTE personnalisable en ligne, au choix parmi deux trousse disponibles sur [www.c-monetiquette.fr/trousse-scolaire-personnalisee-coton](http://www.c-monetiquette.fr/trousse-scolaire-personnalisee-coton). Dimensions de la trousse : 22 x Ø 7 cm ou 22 x 12 cm. La valeur commerciale (prix public) de la trousse est de douze euros (12€) TTC ;
  - o Une gourde inox isotherme personnalisable disponible sur [www.c-monetiquette.fr/gourde-enfant-isotherme](http://www.c-monetiquette.fr/gourde-enfant-isotherme). Capacité : 350 ml. Dimensions : 73 mm (L) x 177mm (H). Poids : 228 g. La valeur commerciale (prix public) de la gourde est de vingt-deux euros (22€) TTC ;
  - o Un sac en coton personnalisable (grand format ; dimensions : 30 x 45 cm) disponible sur [www.c-monetiquette.fr/sac-coton-personnalise](http://www.c-monetiquette.fr/sac-coton-personnalise) d'une valeur commerciale (prix public) de quinze euros (15€) TTC.

## **ET**

- Une carte cadeau Petit Bateau d'une valeur de cent (100) euros, valable un (1) an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU et boutiques PETIT BATEAU partenaires participantes en France métropolitaine (hors corners, concessions, magasins d'usine, et site internet [www.petit-bateau.fr](http://www.petit-bateau.fr)) et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau et sur le lien suivant : [www.petit-bateau.fr/carte-cadeau/](http://www.petit-bateau.fr/carte-cadeau/);

La valeur de chaque élément composant la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation tant auprès de la Société Organisatrice qu'auprès de la société PETIT BATEAU.

La Dotation et sa composition ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Les éléments composant la Dotation ne pourront être ni repris ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par la Société Organisatrice que par PETIT BATEAU. En particulier, les produits C-MONETIQUETTE ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un ou plusieurs autre(s) produit(s) C-MONETIQUETTE ou PETIT BATEAU.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis tout ou partie des éléments composant la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification des Participants.

Dans les cas où tout ou partie des éléments composant la Dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et/ou de PETIT BATEAU, ces dernières s'engagent à remplacer ces éléments par des produits de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants par courrier électronique dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort telle que définie à l'article 5 ci-dessus. Ce courrier électronique leur indiquera les modalités de remise de leur Dotation, modalités auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de ce courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice, en particulier afin de permettre la remise de leur Dotation par la Société Organisatrice.

Il est de la seule responsabilité de chaque Gagnant de consulter régulièrement sa boîte de messagerie afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ni celle de PETIT BATEAU ne sauraient être recherchées si un Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de ces courriers électroniques en temps utile.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre sa/leur Dotation, ce(s) dernier(s) perdr(ont) définitivement le bénéfice de sa/leur Dotation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Ni la Société Organisatrice ni PETIT BATEAU ne sauraient être tenues responsables dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de leur volonté.

Aux fins de livraison de la Dotation, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Ni la Société Organisatrice, ni PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou de PETIT BATEAU. Notamment, ni la Société Organisatrice, ni PETIT BATEAU ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration d'une Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoivent pas leur Dotation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, ni la Société Organisatrice ni PETIT BATEAU ne sont tenues de faire bénéficier d'une quelconque Dotation un Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe

quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

### **Article 7 – Informatique et liberté**

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et PETIT BATEAU, responsables des traitements qu'elles réalisent respectivement à savoir :

- Pour la Société Organisatrice : enregistrer les participations, communiquer à PETIT BATEAU la liste des Participants pour la réalisation du tirage au sort, informer les Gagnants du résultat de l'Opération et adresser la Dotation à chacun des Gagnants ;
- Pour PETIT BATEAU : faire procéder au tirage au sort et informer la Société Organisatrice de l'identité des Gagnants.

Sauf mention contraire prévue aux présentes, toutes les données collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin de l'Opération.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir participer à l'Opération.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants :

- La Société Organisatrice et PETIT BATEAU pourront utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;
- Les données seront supprimées à l'issue d'une période de (trois) 3 ans sans réponse de la part des Participants aux sollicitations de la Société Organisatrice et/ou de PETIT BATEAU.

Les destinataires du traitement sont le personnel dûment habilité de la Société Organisatrice, PETIT BATEAU, l'Etude SELARL ACTAY réalisant le tirage au sort et éventuellement le Groupe Rocher auquel PETIT BATEAU appartient.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à la Société Organisatrice.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité :

Pour la Société Organisatrice :

**C-MONETIQUETTE, LEA SARL, Service clients**  
13 rue Georges Barres - Cidex 396 - 33083 Bordeaux Cedex

Ou

**[contact@c-monetiquette.fr](mailto:contact@c-monetiquette.fr)**

Pour la société PETIT BATEAU :

**PETIT BATEAU SERVICE RELATION CLIENTS**  
15 rue du Lieutenant Pierre Murard  
BP 525  
10081 Troyes Cedex

Ou

**[privacy@fr.petitbateau.com](mailto:privacy@fr.petitbateau.com)**

Si les Participants ne souhaitent plus recevoir d'offres de PETIT BATEAU, ils peuvent le signaler par courrier à l'adresse ci-dessus et/ou par email à l'adresse suivante : [contacts@fr.petitbateau-clients.com](mailto:contacts@fr.petitbateau-clients.com).

Pour plus d'informations : Rubrique « Politique de protection des données » : <https://www.petitbateau.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

Pour la Société Organisatrice : <https://www.c-monetiquette.fr/cgv>

## **Article 8 – Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à PETIT BATEAU et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de PETIT BATEAU et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 9 - Responsabilité**

Le mode de délivrance de chaque Dotation s'effectuera sous la seule responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois, la responsabilité de la Société Organisatrice ni celle de PETIT BATEAU ne sauraient être encourues si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir les Dotations éventuellement attribuées.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice et PETIT BATEAU informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elles ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant ou d'un Gagnant. À ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse e-mail d'une durée de validité inférieure à quarante-cinq (45) jours, dans la mesure ou l'utilisation de ces adresses e-mails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celle-ci ne permet pas à la Société Organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir les Participants la bonne réception des e-mails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ainsi que celle de PETIT BATEAU.

Il est précisé que la Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenues à l'obligation d'y parvenir. Elles pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et donc à l'Opération. La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. Elles ne pourront être tenues pour responsables si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne leurs sont pas parvenues.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU seront dégagées de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

#### **Article 10 – Conditions de remboursement**

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Ainsi et sous réserve des conditions posées au présent article, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du

temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes au tarif de connexion appliqué par le fournisseur d'internet du Participant concerné.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

**C-MONETIQUETTE, LEA SARL, Service clients**  
13 rue Georges Barres - Cidex 396 - 33083 Bordeaux Cedex

Pour être recevable, cette demande de remboursement devra respecter les conditions suivantes :

- être envoyée à la Société Organisatrice avant le 2 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom, et adresse email, tels que renseignés lors de la participation à l'Opération,
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité prouvant l'identité du Participant.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en compte.

### **Article 11 : Dépôt du Règlement**

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Etude SELARL ACTAY, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice ou de PETIT BATEAU.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de Règlement, sous réserve que cette demande de remboursement soit transmise à la Société Organisatrice ou à PETIT BATEAU au plus tard dans les deux mois suivant la fin de l'Opération. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance).

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante : [www.c-monetiquette.fr/jeux-concours](http://www.c-monetiquette.fr/jeux-concours)

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

### **Article 12 - Modification du Règlement**

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'Etude SELARL ACTAY, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

### **Article 13 - Interprétation / litiges**

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, par PETIT BATEAU ou par l'Etude SELARL ACTAY, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

L'Opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.